



« GUIDE » D'AIDE À LA MISE EN ŒUVRE EN EMS DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE AU SUICIDE ET DE SES DIRECTIVES.

D'Onofrio Andreina

20.09.2018



ASSOCIATION VAUDOISE D'INSTITUTIONS
MÉDICO-PSYCHO-SOCIALES



Contextes

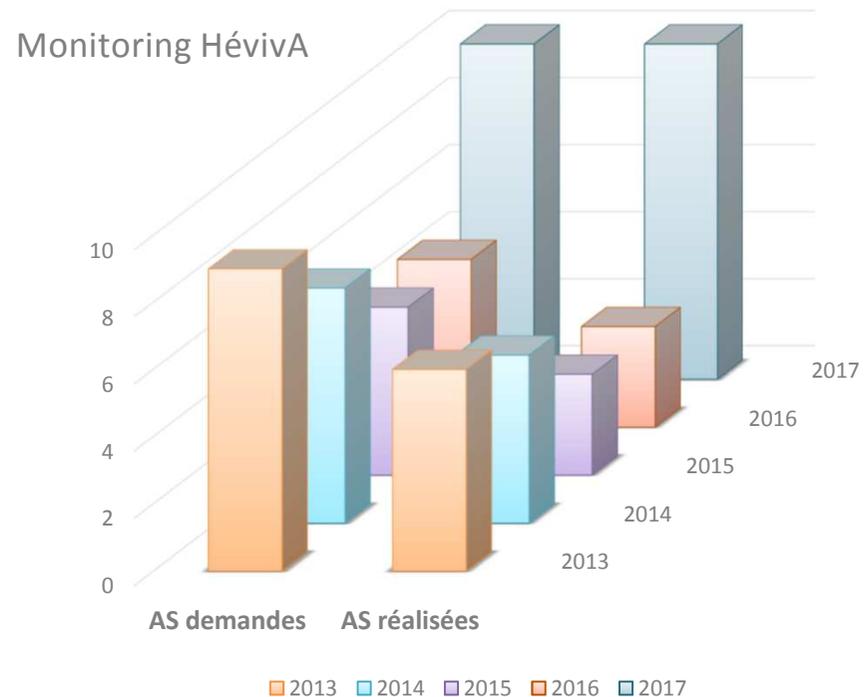


17 juin 2012:

L'assistance au suicide en établissement sanitaire reconnu d'intérêt public est inscrite à l'article 27d de LSP.

Janvier 2013:

1^e expériences dans le nouveau cadre légal



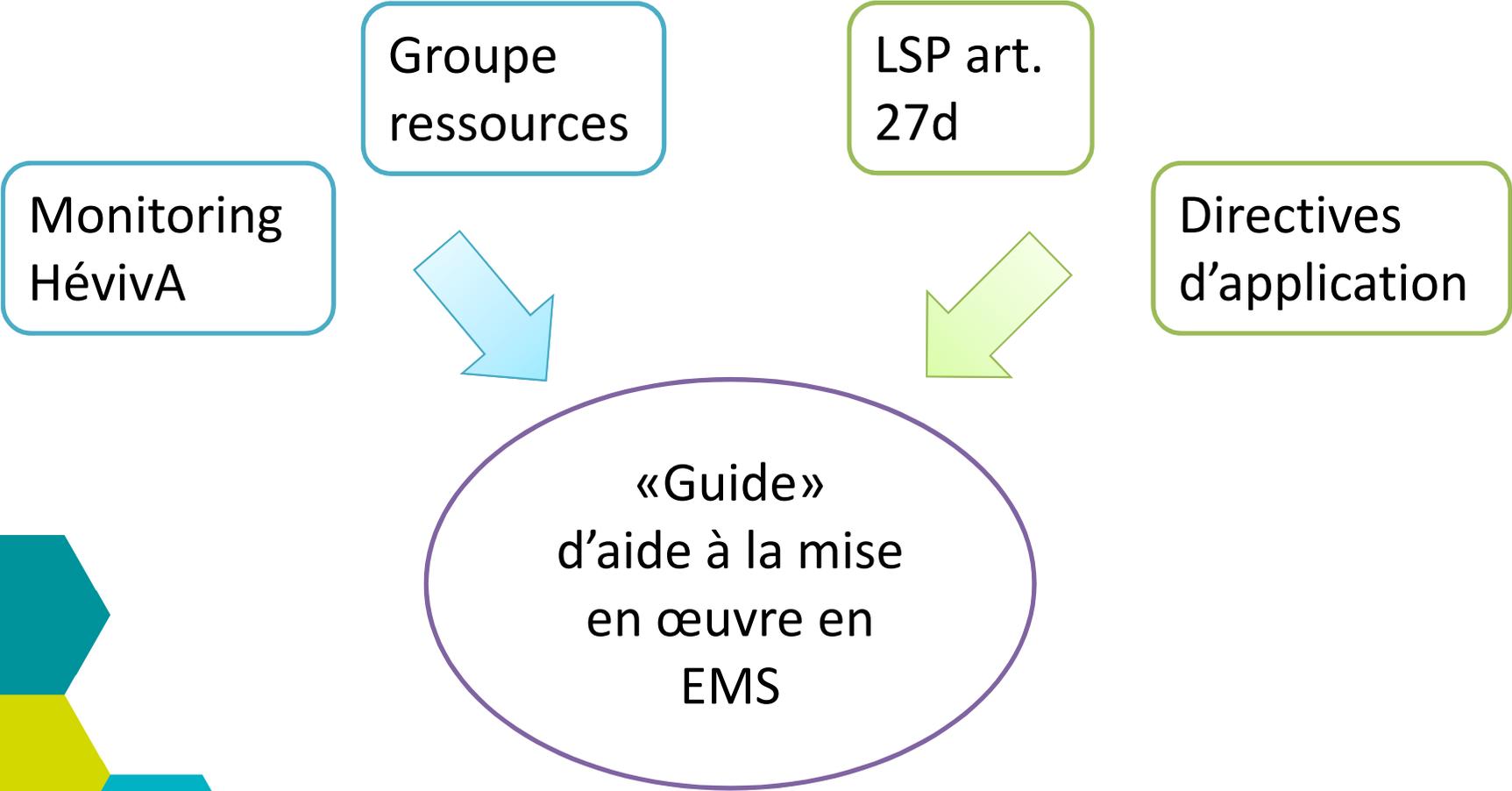
De l'expérience à des conseils pratiques.

Monitoring
HéviVA

Groupe
ressources

LSP art.
27d

Directives
d'application



«Guide»
d'aide à la mise
en œuvre en
EMS



Anticiper des demandes d'AS

«Guide»
d'aide à la mise
en œuvre en
EMS

Accompagnement de la
demande d'AS

Fixation de la date de
réalisation de l'AS

Préparation de la journée de
l'AS et des suites immédiates

Débriefing

Documentation et
communication

Soutien HévivA



MERCI DE L'ATTENTION

POUR EN SAVOIR PLUS

RENDEZ-VOUS ⇨ stand **HEVIVA**

HévivA

Association vaudoise
d'institutions
médico-psycho-sociales

heviva.ch